

INTRODUCTION

Ce document présente les lignes directrices du Fonds PRÉSÂGES. PRÉSÂGES est une initiative de la Fondation Berthiaume-Du Tremblay qui s'est vue confier la gestion de ce fonds.

Ce document traite notamment de :

- PRÉSÂGES, sa mission, sa vision, ses valeurs;
- le Fonds, ses objectifs, les critères d'admissibilité et d'analyse;
- les trois volets du Fonds;
- les modalités administratives.

1 - PRÉSÂGES

1.1 La mission de PRÉSÂGES

Contribuer au développement du milieu communautaire dans le secteur des aînés au Québec. Cette mission s'actualise à l'intérieur de deux volets dans lesquels s'inscrivent ses actions¹ : le développement communautaire et l'influence dans le secteur.

1.2. La vision de PRÉSÂGES

- Agir comme l'un des chefs de file au Québec dans le secteur des aînés en partenariat avec les autres acteurs de ce secteur.
- Favoriser la contribution et la participation des aînés dans la communauté.

PRÉSÂGES offre des services-conseils et du soutien financier à des organismes œuvrant auprès des aînés. Par divers programmes, il favorise la participation des retraités à la vie de la société. Ses actions visent à consolider et développer les initiatives qui ont fait leurs preuves, à soutenir l'innovation sociale, à encourager la formation et le partage d'expertises pour enrichir les pratiques du milieu. L'organisme entend accroître son rayonnement et intensifier son rôle d'influence pour soutenir la cause des aînés au Québec.

Dans le cadre de ce Fonds, PRÉSÂGES désire offrir un soutien financier ponctuel à des organismes communautaires du secteur des aînés dans différentes régions du Québec.

Dans le but d'augmenter les sommes disponibles et contribuer davantage au développement du secteur communautaire, PRÉSÂGES entend développer des partenariats financiers.

1.3. Les valeurs de PRÉSÂGES

Le programme présenté ici s'inscrit dans un esprit de continuité du fonds administré dans le passé par la Fondation Berthiaume-Du Tremblay avec un accent plus grand pour l'innovation sociale, la formation et le ressourcement.

¹ La planification stratégique 2010-2013 de PRÉSÂGES remplaçant le Centre et le Comité soutien à l'action communautaire et bénévole, septembre 2010.

PRÉSÂGES entend respecter les valeurs suivantes dans la gestion du Fonds :

- la reconnaissance et la valorisation de la contribution et de la participation des aînés;
- le respect des multiples visages du vieillissement;
- la promotion du développement continu de la personne;
- la promotion du partenariat dans les interventions de l'organisme demandeur et dans le développement de ses projets;
- le développement du transfert des connaissances et de l'expertise;
- le respect de l'autonomie et de l'expertise des organismes partenaires.

De plus, PRÉSÂGES cherchera à offrir son soutien financier partout au Québec, dans le respect des différentes réalités des communautés.

2 - LE FONDS PRÉSÂGES

2.1. Les objectifs du Fonds

- Offrir un soutien financier ponctuel à des organismes communautaires du secteur des aînés en tenant compte des autres bailleurs de fonds.
- Encourager l'innovation sociale dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la situation des aînés au Québec.
- Encourager la formation, le partage d'expertise et le transfert des connaissances sur les pratiques.
- Favoriser le partage d'informations sur les projets réalisés avec la participation du Fonds PRÉSÂGES.

2.2. Les critères d'admissibilité des organismes

Les organismes admissibles sont des organismes sans but lucratif locaux, régionaux ou nationaux qui interviennent dans le secteur communautaire des aînés au Québec. Ces organismes doivent détenir le **STATUT D'ORGANISME DE BIENFAISANCE**.

Ne sont pas admissibles: les entreprises privées à but lucratif, les établissements et organismes des secteurs publics, les individus.

De plus, ne sont pas admissibles les dépenses salariales et autres dépenses régulières de l'organisme demandeur.

2.3. Les critères d'analyse des demandes

La participation sociale des aînés

- L'organisme associe des aînés dans le fonctionnement de l'organisme, la mise en place, la réalisation et l'évaluation de ses projets.

L'organisme dans son milieu

- L'organisme est bien implanté dans son milieu et y est reconnu (dans le cas d'un nouvel organisme, être soutenu par le milieu).
- L'organisme fait preuve de complicité avec les acteurs du milieu.
- Les sources de financement de l'organisme sont diversifiées.
- Le soutien financier demandé pourrait être un levier pour solliciter d'autres bailleurs de fonds.

Le fonctionnement de l'organisme

- L'organisme adopte et démontre un fonctionnement démocratique et participatif à l'intérieur de sa structure.
- L'organisme fait preuve d'une saine gouvernance.
- L'organisme a une situation financière saine.

Le projet présenté

- L'organisme présente un projet pertinent en fonction de la problématique visée et les chances de réalisation ainsi que les facteurs de réussite sont présents.

PRÉSÂGES portera une attention particulière aux demandes en provenance de milieux éprouvant une situation difficile de pauvreté ou un tissu social précaire.

Advenant des circonstances particulières, certaines demandes pourront être traitées de façon prioritaire.

3 - LES TROIS VOLETS DU FONDS PRÉSÂGES

3.1. Le volet Innovation sociale

Ce volet permet de financer des initiatives dans le développement d'approches et d'outils novateurs. Nous retenons la définition de Camil Bouchard pour définir ce concept.

« Par innovation sociale, on entend toute nouvelle approche, pratique, ou intervention ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social... »

« Il peut donc s'agir de répondre à un nouveau besoin, ou encore de répondre de façon différente à un besoin existant mais dont la réponse est jugée insatisfaisante. De plus, l'innovation peut résider aussi bien dans le " contenu " de la solution apportée que dans le " processus de décision ", c'est-à-dire dans la " façon nouvelle de résoudre un problème ou de le mettre en œuvre ". »²

Les objectifs du volet

- Soutenir financièrement des activités d'expérimentation pour le développement de nouveaux outils et nouvelles pratiques devant permettre une meilleure intervention auprès des aînés.
- Par différents moyens, autres que le soutien financier, favoriser le partage d'expertise et le transfert des pratiques novatrices en soutenant l'expérimentation et ou la diffusion des résultats.

** Selon les projets présentés, des partenariats plus étroits pourront être développés.

Les dépenses admissibles sont les coûts reliés à l'expérimentation de nouvelles pratiques, de nouvelles façons de faire.

Les dépenses non-admissibles sont celles reliées au fonctionnement régulier de l'organisme et aux activités déjà existantes.

² Denis BOURQUE, Jean PROULX et Lucie FRÉCHETTE, *Innovations sociales en Outaouais*. Rapport de recherche-Université du Québec en Outaouais. Publication de l'Alliance de recherche université-communauté / Innovation sociale et développement des communautés, 2007. Série Recherches, numéro 13 [En ligne]. [www.uqo.ca/observer]

3.2. Le volet Formation et ressourcement

Ce volet permet de financer des activités de soutien à de la formation, des activités d'information et de réflexion, tels des colloques, forums et journées de ressourcement.

Les objectifs du volet

- Soutenir financièrement des activités de formation ou de ressourcement visant les administrateurs et les bénévoles des organismes.
- Soutenir financièrement des activités de réflexion et de partage d'expérience entre organismes.

Les dépenses admissibles sont les coûts reliés à des activités de formation, de ressourcement, à la préparation, l'organisation et l'animation d'événements de réflexion et de partage d'expérience (colloque, séminaire, journée d'étude, etc.).

Les dépenses non-admissibles sont l'inscription à des formations offertes dans les secteurs public, communautaire et privé.

3.3. Le volet Consolidation et développement

PRÉSÂGES entend continuer à financer l'achat d'équipements et d'ameublements ainsi que des améliorations locatives dans la mesure où ces éléments contribuent à la poursuite ou à la mise en place d'activités et de services à l'intention des aînés.

Les objectifs du volet

- Soutenir financièrement l'acquisition d'équipements ou d'ameublements nécessaires pour la continuité de l'action de l'organisme ou pour le développement de ses activités.
- Contribuer au financement d'aménagements et d'améliorations locatives nécessaires pour les mêmes fins.

Les dépenses admissibles sont celles ayant un impact direct sur les activités et services offerts aux aînés: l'achat de véhicules, d'équipements et d'ameublements, ou encore des améliorations locatives.

Les dépenses non-admissibles sont les coûts de location de locaux, d'équipements, leur entretien, l'achat de fournitures, l'achat de terrain ou d'immeubles.

4 - LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

4.1. Comment présenter une demande

Lire préalablement les présentes lignes directrices et au besoin demander des informations supplémentaires à Denis Nantel, agent de développement communautaire ou Huguette Robert, coordonnatrice à fonds@presages.org ou encore en téléphonant au 514 382-0310.

Utiliser le formulaire de demande joint en annexe. Noter qu'un texte décrivant le projet présenté est essentiel pour l'étude de la demande.

La date limite pour présenter une demande est le 30 avril 2012. Une prochaine date d'échéance est prévue à l'automne 2012, date à confirmer.

4.2. Le processus de sélection des demandes

- La présélection : les responsables du Fonds PRÉSÂGES prennent connaissance de la demande et en établissent l'admissibilité selon les critères identifiés à la section 2 du présent document.
- Une lettre confirmant l'admissibilité, ou non, de la demande est transmise à l'organisme.

4.3. Le processus d'évaluation des demandes

- Les responsables du Fonds PRÉSÂGES analysent la situation globale de l'organisme et s'assurent d'avoir une bonne compréhension du projet. Au besoin, ils peuvent proposer une visite à l'organisme ou obtenir un complément d'information lors d'une entrevue téléphonique.
- Les demandes sont par la suite présentées et discutées au comité décisionnel formé d'administrateurs de PRÉSÂGES et du personnel responsable.
- La décision est communiquée à l'organisme demandeur. Dans le cas des projets acceptés, une entente devra être signée par les deux parties.
- Les sommes accordées seront versées sur présentation des pièces justificatives.

4.4. Rapports

Volet Innovation sociale - Des rapports d'étape succincts seront privilégiés pour faciliter le suivi et les communications. Certains rapports pourront être utilisés dans le but d'un partage d'expertise. Ces rapports comprendront :

- un rapport d'utilisation des fonds reçus dans le cadre de la demande;
- la description des réalisations du projet, l'atteinte des objectifs, les facteurs de réussite du projet et les difficultés rencontrées.

Volet Formation et ressourcement - Deux mois après la date de fin du projet, l'organisme doit présenter un rapport final comprenant :

- un rapport d'utilisation des fonds reçus dans le cadre de la demande;
- la description des réalisations du projet : l'atteinte des objectifs et les activités réalisées.

Volet Consolidation et développement - Deux mois après la date de fin du projet, l'organisme doit présenter un rapport final comprenant :

- un rapport d'utilisation des fonds reçus dans le cadre de la demande;
- la description des réalisations du projet : l'atteinte des objectifs et les activités réalisées.